

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

190/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Objet : ADMR Région de Morlaix : Subvention et loyer

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de la part de l'ADMR « Région de Morlaix ».

Monsieur Le Maire précise que vu l'engagement social de cette association, il est proposé le maintenir pour l'année 2022 le montant de subvention appliqué en 2021 :

	2021	2022
ADMR Région de Morlaix	500 €	500 €

Monsieur Le Maire précise que l'association loue un local sur la commune de Guerlesquin, dont le loyer annuel s'élève à 600 €.

Monsieur Le Maire propose de maintenir ce loyer annuel à 600 €, soit en tenant compte du montant de la subvention proposée, un reste à charge pour l'association qui serait de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Un montant de subvention inchangé, soit 500 €**
- **Un loyer annuel inchangé, soit 600 €**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Éric CLOAREC